

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE CONCESSION

Du 9 Décembre 1992

Entre les Soussignés :

Le « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE L'ALLIER »
représenté par son Président, Monsieur Guy ESVAN, agissant en vertu d'une délibération du
Comité en date du 19 Septembre 2000

d'une part,

et,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Service National, représenté par Monsieur BELLANGER
Gérard, Directeur d'EDF/GDF SERVICES BOURBONNAIS et Monsieur TOURRES Jean,
Directeur d'EDF/GDF SERVICES MONTLUCON-GUERET

d'autre part,

EXPOSE

Conformément à l'accord-cadre EDF-FNCCR intervenu le 26 Avril 2000, il a été décidé de
modifier l'article 4 de l'annexe 1 du Cahier des Charges joint à la convention de concession
pour le Service Public de la distribution d'énergie électrique signée le 9 Décembre 1992.

ARTICLE 1

Il est inséré, après l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 4 de l'annexe 1 au Cahier des Charges du contrat de concession, l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2000, le montant de cette contribution sera égal à 1.802.640 Francs, obtenu en multipliant la longueur aérienne du réseau concédé au 31/12/98 par 140 Francs. Pour chacun des exercices 2001 à 2007, le montant de cette contribution sera convenu entre les parties avant le 31 Octobre précédent l'exercice considéré, sur la base du calcul de la longueur aérienne concédée (au 31/12 de l'année n-2) multipliée par la valeur de 140 Francs, actualisée selon les termes de l'accord-cadre EDF-FNCCR susvisé. A défaut d'accord, le montant de la contribution sera celui de l'exercice 2000. En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables aux Cahiers des Charges de concession et portant sur l'insertion paysagère des réseaux publics de distribution existants, l'autorité concédante et le concessionnaire discuteront d'une éventuelle adaptation du présent accord ».

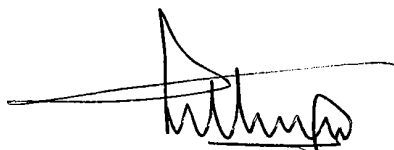
ARTICLE 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Toulon S/Allier, le 18 Octobre 2000

EDF GDF
SERVICES BOURBONNAIS
Le Directeur

EDF GDF
SERVICES MONTLUCON-GUERET
Le Directeur



Gérard BELLANGER



Jean TOURRES



S.I.E.G.A.
Le Président

G. ESVAN